



DÉPARTEMENT DE LA MARME
COMMUNE DE VAVRAY LE GRAND

Arrêté municipal
règlementant la circulation sur
RUE D'ENFER ET RUE BASSE

LE MAIRE DE VAVRAY LE GRAND

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire lors des travaux de renforcement HTA par le société NORD EST TP CANALISATIONS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera partiellement diminuée afin de pouvoir intervenir sur les travaux de renforcement HTA, rue d'Enfer et Rue Basse.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à compter du 16 septembre 2020. La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Une interdiction de stationnement et de dépassement sera appliquée aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par la Société NORD EST TP CANALISATIONS .

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vavray Le Grand.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vavray le Grand,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vavray Le Grand

Le 14 septembre 2020

Le Maire

Marie Line GIRONDE